



## Décision de radiodiffusion CRTC 2014-211

Version PDF

Référence au processus : 2014-57

Ottawa, le 2 mai 2014

**Geraldton Community Forest Inc.**  
Greenstone (Ontario)

*Demande 2013-1787-6, reçue le 18 décembre 2013*

### **CHGS-FM Greenstone – Renouvellement de licence**

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio touristique de langues anglaise et française CHGS-FM Greenstone (Ontario) du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2021. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le titulaire doit continuer à se conformer aux **conditions de licence** énoncées dans *Station de radio FM de langues anglaise et française à Greenstone*, décision de radiodiffusion CRTC 2006-535, 20 septembre 2006.

### **Rappel**

3. En vertu de l'article 22 de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence de radiodiffusion renouvelée dans la présente décision deviendra nulle et sans effet advenant l'expiration du certificat de radiodiffusion émis par le ministère de l'Industrie.

Secrétaire général

*\*La présente décision doit être annexée à la licence.*